

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1163^{ÈME} RÉUNION (NIVEAU MINISTÉRIEL)

21 JULY 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/COMM.1163 (2023)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1163^e réunion tenue le 21 juillet 2023 au niveau ministériel sur les réponses communautaires face aux défis sécuritaires sur le continent.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant les dispositions de l'article 20 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, les conclusions de la retraite du CPS (Formule Livingstone) tenue à Livingstone (Zambie) en 2008 et les conclusions de la retraite du CPS tenue à Maseru (Lesotho) en 2014 ;

Prenant note de la déclaration liminaire de S.E. M^{me} Aissata Tall Sall, ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de la République du Sénégal et Présidente du Conseil de paix et de sécurité de l'UA pour le mois de juillet 2023 et des remarques introductives de S.E. M. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi que des communications de M. Vasu Gounden, Directeur exécutif du Centre africain pour la résolution constructive des conflits (ACCORD) et de M. Bakary Sambe, de Timbuktu Institute, Centre africain d'études sur la paix ;

Déterminé à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 afin de créer des conditions favorables à la réalisation de la vision de l'UA d'une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Souligne l'importance** de répondre aux menaces multidimensionnelles croissantes qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, notamment le changement climatique, les conflits armés, ainsi que les catastrophes naturelles qui affectent les conditions de vie et les moyens de subsistance des communautés ;
2. **Condamne fermement** les attaques terroristes contre les communautés et les forces de défense et de sécurité, et **souligne** la nécessité d'assurer la sécurité des vies, des biens et des moyens de subsistance des populations et de renforcer leur résilience face aux effets négatifs des crises multiples et multidimensionnelles qui touchent l'Afrique ;
3. **Souligne la nécessité** de déployer des efforts concertés pour répondre aux menaces multidimensionnelles qui pèsent sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement en Afrique, telles que le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme, les conflits armés, les menaces à la sécurité humaine liées au changement climatique, les crimes motivés par des discours de haine et les idéologies de haine et d'intolérance, qui ont des conséquences néfastes sur les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations africaines ;
4. **Souligne également** l'importance d'approches holistiques pour remédier aux causes structurelles et aux facteurs de conflit et à toutes les menaces pesant sur la sécurité, tout en reconnaissant l'existence du lien inextricable entre la paix, la sécurité et le développement socio-économique ;
5. **Salue** la contribution significative des communautés aux efforts visant à assurer la paix, la stabilité et le développement en Afrique, notamment en ce qui concerne la construction et la

consolidation de la cohésion sociale, gage d'une paix durable, ainsi que la prévention et le règlement des conflits en cours et/ou latents ;

6. **Salue également** le rôle essentiel que jouent les chefs traditionnels et les responsables d'organisations confessionnelles, les jeunes et les femmes, en particulier les femmes médiatrices, dans les processus de paix, ainsi que la contribution des acteurs de la société civile à l'identification des signes précurseurs de menaces pour la paix et la sécurité en Afrique ;

7. **Se félicite** des efforts déployés par l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) et les États membres pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;

8. **Encourage les États membres** à toujours intégrer la dimension communautaire dans la l'alerte précoce et les réponses rapides, ainsi que dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le relèvement, la stabilisation et le développement post-conflit, **encourage également** les États membres à promouvoir des politiques inclusives, transparentes et de développement qui facilitent la participation effective des communautés à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et des situations de crise, en vue de garantir une paix et une sécurité durables au sein des communautés et des sociétés, et à adhérer pleinement aux cadres continentaux de prévention des conflits, qui sont notamment l'Évaluation volontaire de la vulnérabilité et de la résilience structurelles pays (CSVRA) et la Stratégie d'atténuation de la vulnérabilité structurelle pays (CSVMS) ;

9. **Demande** à la Commission de l'UA de mettre à jour l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) en vue de l'adapter aux défis contemporains en matière de sécurité auxquels le continent est confronté, et d'élaborer une stratégie de l'UA visant à promouvoir des réponses communautaires face aux conflits sur le continent , y compris la mise en place d'institutions de recherche sur la paix, afin d'intensifier le dialogue entre les différentes parties prenantes et de renforcer le rôle traditionnel et légitime des chefs religieux et coutumiers dans le cadre des efforts de paix en Afrique ;

10. **Salue en outre** le rôle essentiel que les organisations de la société civile peuvent jouer à cet égard, **félicite** le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) pour ses efforts inlassables visant à encourager la participation de la société civile et des organisations locales à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et **souligne** la nécessité de mobiliser des ressources financières adéquates au profit de l'ECOSOCC afin de lui permettre d'accomplir son mandat avec plus d'efficacité ;

11. **Souligne l'importance** de la participation des communautés aux efforts de paix de l'UA et des CER/MR, y compris aux opérations de soutien à la paix, et **souligne** en outre l'importance de renforcer les relations civilo-militaires et des services de police de proximité pour promouvoir l'appropriation communautaire des programmes de paix et de sécurité en vue de faciliter l'adhésion au niveau local ;

12. **Demande** à la Commission et aux partenaires de mettre en œuvre la Déclaration de la première Conférence stratégique de l'UA sur le thème « Promouvoir le lien entre la paix, la sécurité et le développement en Afrique - La promesse de l'intégration régionale », conformément au paragraphe 34 de la Décision [Assembly/AU/Dec.842(XXXVI)] adoptée par la 36^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue du 18 au 19 février 2023 à Addis-Abeba, et, à cet égard, **encourage** les partenaires à redoubler d'efforts pour soutenir la mise en œuvre des projets relatifs à la promotion du lien entre la paix, la sécurité et le développement ;

13. Demande au Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour le programme Femmes, Paix et Sécurité d'intégrer les questions relatives aux femmes dans le développement et au changement climatique, dans ses futurs forums en prenant en considération les conclusions de la réunion sur « les défis croisés des changements climatiques et de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique » organisée le 16 février 2023 en marge du 36^e Sommet de l'Union africaine ;

14. **Décide** de consacrer chaque année une séance publique à l'examen des réponses communautaires face aux défis sécuritaires en Afrique ; et

15. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.